



CHAMBRE DES SALARIES  
LUXEMBOURG

11 juillet 2017

## AVIS II/39/2017

relatif au projet de règlement grand-ducal relatif à l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise organisé dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise

..... AVIS .....

Par lettre en date du 22 juin 2017, Monsieur Claude MEISCH, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a saisi pour avis notre chambre du projet de règlement grand-ducal relatif à l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise organisé dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise.

**1.** La CSL se doit de constater avec satisfaction que suite à son avis du 16 mai 2017 sur le projet de règlement grand-ducal initial cité sous rubrique, le ministère a procédé à une révision du texte qui a tenu partiellement compte des remarques de notre chambre. Il en va ainsi de l'article 8 du projet de règlement grand-ducal initial concernant les causes d'exclusion de l'épreuve d'examen où elle a soulevé certaines incohérences. Il n'en reste pas moins que d'autres remarques initialement formulées gardent leur pertinence respectivement de nouvelles remarques s'imposent au vu de la nouvelle rédaction du projet.

**2.** L'ancien article 4 fixait les frais d'inscription à l'examen au montant non remboursable de 75 euros et prévoyait le report d'inscription à deux reprises au maximum.

**2bis.** Le nouvel article 4 fixe les frais d'inscription à 4,70€ (indice 100) ce qui correspond actuellement à un montant de 37,34€ (indice 794,54), donc à une diminution de 50%. La CSL approuve ce redressement.

**2ter.** Par contre le texte ne prévoit plus qu'un seul report d'inscription possible et est par conséquent en retrait par rapport au texte initial qui prévoyait le report d'inscription à deux reprises. La CSL ne peut pas suivre le bien-fondé de cette modification d'autant plus que le commentaire de l'article n'en souffle mot. Si le candidat demande le report plus d'une fois, il sera contraint de payer de nouveau le montant des frais d'inscription et atteindrait ainsi le montant de 75 € prévu dans le projet de règlement grand-ducal initial.

**3.** Si la CSL accueille favorablement la nouvelle mouture de l'article 8 qui tient compte de la remarque formulée dans son avis du 16 mai 2017 et a abouti à la suppression de la cause d'exclusion du candidat sub 4) du texte initial, le nouvel article ne parle plus d'exclusion du candidat de la session d'examen en cas de violation des dispositions des points sub 1) à 3), mais d'échec à l'examen. Si la CSL ne voit pas d'objection pour préciser que l'exclusion à l'examen équivaut *expressis verbis* à un échec à l'examen, il n'en reste pas moins que la critique formulée dans son avis initial concernant l'article 10 garde toute sa pertinence, à savoir l'absence de voies de recours contre la décision de la commission d'examen. Voilà pourquoi elle demande d'ajouter une deuxième phrase à l'article 12, paragraphe 1, alinéa 2 du nouveau projet de règlement grand-ducal fixant les voies de recours gracieux – devant la commission d'examen – et judiciaire – devant le tribunal administratif statuant au fond de l'affaire.

**4.** Les autres modifications ou ajouts dans le texte et notamment l'augmentation du montant des frais d'inscription aux cours de langue luxembourgeoise de 500 à 750€ qui peuvent être remboursés par le ministère ainsi que le remboursement jusqu'à concurrence de 1.500€ de ces cours ayant fait l'objet d'un aménagement raisonnable au sens de l'article 15, paragraphe 4 de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise trouvent l'accord de notre chambre.

Sans préjudice des remarques formulées par la CSL dans son avis du 9 juin 2016 relatif au projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise lesquelles gardent toute leur pertinence – notamment sa critique concernant le maintien du niveau B1 pour la compréhension de l'oral – et de celles formulées ci-avant, la CSL a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord au projet de règlement grand-ducal cité sous rubrique.

---

Luxembourg, le 11 juillet 2017

Pour la Chambre des salariés,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.

Norbert TREMUTH  
Directeur

A blue ink signature in a cursive style, starting with a large 'R' and ending with a flourish.

Jean-Claude REDING  
Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.